

Procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située Place de l'église à Mériadec, Plumerqat, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Présidente.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Nombre de membres
En exercice : 20
Présents : 18
Votants : 18

<u>Etaient présents :</u>	Sandrine CADORET, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Bernard FRANÇOIS, Odile ROSNARHO, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Marie-Agnès CHAUVEL, Richard POTEL, Franck VALLEIN, Stéphane LE MÉNAJOUR, François POMMOIS, Karl HURTAUD, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Rémy GUILLOUZIC, Laurent HARNOIS, membres titulaires, Valérie DIARD-MARTIN, membre suppléant
<u>Absents excusés :</u>	Philippe LE RAY, Anne LE CORVEC, Audrey CAMUS
<u>Secrétaire de séance :</u>	Stéphane LE MÉNAJOUR
<u>Date de convocation :</u>	20 février 2025

Délibération n°2025/02/1 - Objet : Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités,

Vu le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024 soumis à son examen,

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,

Les membres du comité syndical ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 16 octobre 2024.

Délibération n°2025/02/2 - Objet : Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation

Dominique Le Calvez pose la question de savoir ce que sont les rapports Q18.

Mme Cozette lui explique que ces rapports sont désormais obligatoirement fournis lors de la consultation assurances, ils conditionnent la réception des offres du lot Dommage aux Biens.

Les syndicats, tout comme les communes, sont soumis à une vérification annuelle des installations électriques des ERP. Des mises en conformité ont été nécessaires pour lever les réserves.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/07/3 du 9 juillet 2020 donnant délégation du Comité syndical à la Présidente,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Table de lecture pour l'information liée au circuit de la Vallée du Léran	9 octobre 2024	Pic & Bois – La Gacilly	602,00 €
Peinture de traçage stade de Kergohanne	28 octobre 2024	SDU - Guidel	841,54 €
Pose de 3 sèche-mains électriques sanitaires école Xavier Grall	4 novembre 2024	IndustriPack – Locminé	1 630,00 €
Prestation assistance pour consultation contrats assurances 2026 – 2029	13 novembre 2024	Consultassur – Vannes	900,00 €
Mise en conformité électrique du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs *	18 novembre 2024	SVEG – Vannes	4 138,64 €
Acquisition d'une table extérieure pour l'accueil de loisirs et l'école Xavier Grall (jardin partagé), en matériaux recyclés	20 novembre 2024	Espace Creatic – Puceul (44)	768,00 €

Acquisition d'un pouf pour l'accueil de loisirs	20 novembre 2024	Manutan Collectivités Niort (79)	275,00 €
Travaux de réaménagement des sanitaires ALSH : location de sanitaires pour les enfants	14 janvier 2025	WC Loc - Buléon	4 363,56 €
Travaux de réaménagement des sanitaires ALSH : investigations complémentaires pour détection des réseaux	23 janvier 2025	ECR Environnement Larmor Plage	1 200,00 €
Fourniture de produits d'entretien école Xavier Grall, accueil de loisirs, restaurant scolaire	28 janvier 2025	IndustriPack Locminé	1 187,27 €
Fertilisation terrain d'honneur et terrain B stade de Kergohanne	6 février 2025	Atlantic Vert Rezé (44)	1 766,35 €
Remplacement VMC vestiaires visiteurs stade de Kergohanne	11 février 2025	Yesss - Auray	494,63 €

* Dans le cadre de la consultation des contrats d'assurance en 2025, des rapports Q18 feront partie des documents du marché, afin de démontrer que les risques incendies, explosions sont écartés.

Délibération n°2025/02/3 - Objet : Lancement d'une consultation contrats d'assurance 2026-2029

Les contrats d'assurance actuels, d'une durée de 4 ans, arriveront à échéance le 31 décembre 2025.

Par conséquent, Madame la Présidente informe l'assemblée de la nécessité du lancement d'une nouvelle consultation pour la prestation assurances du syndicat, pour la période 2026-2029.

Trois lots sont définis, pour une durée de 4 ans :

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : protection juridique

Cet appel à concurrence sera lancé dans le respect des dispositions législatives et réglementaires du code de la commande publique. Les nouveaux contrats seront mis en place pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Afin d'obtenir les meilleures conditions de garanties et de propositions tarifaires, il est souhaitable d'initier la consultation concomitamment à la commune et au CCAS de Plumergat, la commune de Plumergat étant chargée de mener cette consultation au nom de ces deux personnes morales.

Compte tenu de la technicité de ces prestations, notamment pour l'analyse et le classement des offres, il semble souhaitable de confier ce service au cabinet de conseil Consultassur de Vannes, cabinet auquel le syndicat a depuis plusieurs années confié une mission d'assistance.

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour les contrats d'assurance du syndicat Mériadec Villages,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE CONFIER au cabinet CONSULTASSUR dont le siège social est situé 19 allée François Joseph Broussais à Vannes l'audit et l'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence de prestations de services d'assurance.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026, articles 6161 et 6168.

Article 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant légal, à signer tout document, pièce administrative ou acte, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2025/02/4 - Objet : Reconduction de la convention d'accès au bouquet de services numériques Mégalis Bretagne

La convention d'adhésion au bouquet de services numériques de Mégalis Bretagne est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Une nouvelle convention est proposée au syndicat depuis le 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction sans date de fin, associée à un bouquet de services numériques développé.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique. Le Syndicat Mériadec Villages ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le projet de convention d'adhésion est annexé au présent bordereau et les élus ont été invités à en prendre connaissance.

Les services numériques proposés sont les suivants :

- Une salle régionale de marchés publics en ligne,
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Un service de télétransmission des flux comptables en trésorerie,
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers,

- Un parapheur électronique,
- Une solution de convocation électronique des élus,
- Un Espace de Gestion Documentaire (GED),
- Un service d'archivage électronique,
- Un service de facture électronique,
- Un portail de publication et de valorisation des données publiques,
- Un service de signature en ligne.

Considérant que le syndicat adhère au syndicat mixte Mégalis Bretagne via la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Considérant que cette adhésion donne accès à un bouquet de services numériques, notamment en lien avec la cybersécurité,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la convention Mégalis Bretagne présentée en Comité syndical.

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant légal, à signer la présente convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°2025/02/5 - Objet : Travaux de réaménagement et d'extension de l'accueil de loisirs
- Versement d'une offre de concours AQTA

Madame la Présidente donne deux informations à l'assemblée :

- *L'entreprise en charge du lot 2 charpente bois est l'entreprise ACM de Quistinic, Monsieur Le Ruyet étant le dirigeant,*
- *Les réunions de chantier ont lieu tous les jeudis à 11 heures sur place. Les élus de Pluneret souhaitant y participer sont les bienvenus.*

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le plan de financement prévisionnel pour les travaux cités en objet a été validé et présenté et qu'une subvention auprès du Département du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale, ainsi qu'auprès de la Caisse d'Allocations Familiales a été sollicitée. La Caisse d'Allocations Familiales octroie pour sa part la somme de 94 970 € au syndicat.

Compte-tenu de la ponction inédite de 2,2 Mds€ auprès des collectivités par l'État, le département du Morbihan a pris plusieurs mesures, notamment la suspension du dispositif d'aides au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), pour une durée inconnue à ce jour.

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a, quant à elle, souhaité contribuer au financement du projet, par le biais d'une offre de concours.

L'offre de concours consiste à apporter une contribution, matérielle ou financière, à la réalisation de travaux publics, c'est-à-dire à la construction, à l'entretien ou à la rénovation d'un ouvrage public. Cette offre de concours porte uniquement sur les travaux, dont le montant s'élève à 126 900 € HT.

Le syndicat Mériadec Villages ayant l'obligation de financer a minima 20 % du montant des travaux, l'offre de concours proposée s'élèverait ainsi à 25 380 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT	Recettes		
Travaux : lot 1 - démolition	11 400 €	AQTA	25 380 €
Travaux : lot 2 - gros œuvre, maçonnerie	16 500 €	Autofinancement	44 823 €
Travaux : lot 3 - charpente	31 650 €	CAF du Morbihan	94 970 €
Travaux : lot 4 - couverture, bardage zinc	7 600 €		
Travaux : lot 5 - menuiseries aluminium	8 900 €		
Travaux : lot 6 - menuiseries intérieures	5 100 €		
Travaux : lot 7 - plâtrerie, cloisons, doublages	8 300 €		
Travaux : lot 8 - carrelage	8 900 €		
Travaux : lot 9 - peinture	5 700 €		
Travaux : lot 10 - électricité	5 100 €		
Travaux : lot 11 - plomberie	17 750 €		
Missions contrôle technique et SPS	8 000 €		
Études	5 000 €		
Maîtrise d'œuvre	21 573 €		
Divers imprévus	3 700 €		
Total	165 173 €		165 173 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE S'ENGAGER à réaliser ces travaux de réaménagement et d'extension de l'accueil de loisirs.

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus, dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 126 900 € HT, et le montant total (maîtrise d'œuvre et études incluses) s'élève à 165 173 € HT.

Article 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention d'offre de concours jointe en annexe, ainsi que tout document afférent à ce dossier.



CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Restructuration et extension de l'accueil de loisirs

sans hébergement (ALSH), propriété du syndicat Mériadec Villages

Entre

La Communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE,

dont le siège est domicilié Porte Océane, 40 rue du Danemark 2, 56400 AURAY.

Représenté par son Président, Monsieur Philippe LE RAY, dûment habilité à signer ladite convention en vertu de la délibération n° du Conseil communautaire en date du 7 avril 2025,

Ci-après dénommé « AQTA »,

Et

Le Syndicat de communes « Mériadec Villages »,

dont le siège est 5 place du Castil 56400 PLUMERGAT

Représenté par sa Présidente, Madame Sandrine CADORET, dûment habilité à signer ladite convention en vertu d'une délibération en date du 27 février 2025,

Ci-après dénommé « Mériadec Villages »

Préambule :

La population de Mériadec est en expansion, aussi bien sur le secteur de Pluneret que sur le secteur de Plumergat. En effet, alors que Mériadec dénombrait 1 562 habitants au 1^{er} janvier 2015, elle en dénombre aujourd’hui environ 2 226. La population est plutôt jeune.

Le Syndicat Mériadec Villages a pour mission de gérer le bourg de Mériadec et ses équipements publics, dont l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

L'ALSH accueille une quarantaine d'enfants en moyenne, dans une ancienne école publique, construite avant 1947. Une extension sommaire a été réalisée en 1992. La vétusté du bâtiment est avérée.

Partant de ce constat, les membres du Comité Syndical Mériadec Villages ont décidé de réaliser des travaux de restructuration et d'extension de l'accueil de loisirs, afin de rendre ce lieu plus fonctionnel, plus sécurisé et plus confortable pour les enfants accueillis.

AQTA a souhaité apporter son soutien financier à cette opération via le versement d'une offre de concours.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise en œuvre de l'offre de concours et les engagements respectifs des parties concernant la réalisation de travaux de réaménagement et d'extension de l'accueil de loisirs situé à Mériadec, propriété du syndicat Mériadec Villages.

Article 2 : Consistance des travaux

Le montant prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et études incluses) s'élève à 165 173 € HT, dont 126 900 € HT de coûts travaux.

Les travaux seront réalisés sous Maîtrise d'ouvrage du syndicat de communes Mériadec Villages.

Article 3 : Montant de l'offre de concours

AQTA s'engage à participer au financement de l'opération à hauteur de 25 380 €, soit 20 % du coût prévisionnel hors taxe des travaux. Ce montant constitue un montant plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le syndicat de communes Mériadec Villages s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le montant de l'offre de concours est révisé en application du taux d'intervention fixé à 20 % du coût hors taxe des travaux.

Article 4 : Modalités de versement

Le syndicat de communes Mériadec Villages assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

La participation d'AQTA sera versée à réception d'un titre de recettes émis par le syndicat de communes Mériadec Villages à l'appui de l'appel de fonds et sur production des justificatifs suivants :

- un état récapitulatif des dépenses de l'opération, visé et certifié par le comptable assignataire ;
- le plan de financement définitif de l'opération.

Article 5 : Communication

Le syndicat de communes Mériadec Villages s'engage à faire mention de la participation financière d'AQTA par l'apposition en bonne place du logotype de la Communauté de communes sur tous les éléments de communication en lien avec les travaux financés.

L'utilisation du logo d'AQTA doit être faite conformément à la charte graphique éditée par la Communauté de communes. Si nécessaire, le support pourra être soumis pour validation préalable par le service communication de la Communauté de communes.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à la date de signature par la dernière partie contractante et prendra fin au terme du versement du solde des flux financiers.

Article 7 : Résiliation et/ou litiges

Si pour une raison quelconque, le syndicat de communes Mériadec Villages est dans l'impossibilité de réaliser les travaux, il en informera AQTA par lettre recommandée avec accusé de réception et il sera procédé à la résiliation de la présente convention.

Cette résiliation n'entraînera aucun droit à dommages et intérêts au profit de AQTA.

Les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour AQTA, Porte Océane, 40 Rue du Danemark 2, 56400 AURAY.
- Pour le syndicat de communes Mériadec Villages, 5 place du Castil 56400 PLUMERGAT.

Fait à Auray, en deux exemplaires, le

Pour AQTA,

Le Président,

Philippe LE RAY

Pour Mériadec Villages

La Présidente,

Sandrine CADORET

Délibération n°2025/02/6 - Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 et

Par délibération n°2022/05/4 en date du 19 mai 2022, le Comité syndical a décidé de mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget du syndicat Mériadec Villages, à compter du 1er janvier 2023.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue ainsi au compte administratif et au compte de gestion. Son vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales. Le CFU permet une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion, par le vote d'un seul document au lieu de deux, lesquels étaient redondants.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal.

Le Comité syndical prend connaissance des résultats du CFU 2024 qui se résument ainsi :

A- Section de fonctionnement :

1) Dépenses (charges rattachées comprises)

Chapitres	Dépenses	Prévisions	Réalisations
Chapitre 011	Charges à caractère général	136 700,00 €	77 397,28 €
Chapitre 012	Charges de personnel	12 220,00 €	12 170,66 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	11 060,00 €	10 869,33 €
Chapitre 66	Charges financières	15 943,00 €	15 614,73 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00 €	- €
Chapitre 042	Opérations d'ordre (dont dotation amortissements)	31 312,00 €	27 537,63 €
Total des dépenses de fonctionnement		207 735,00 €	143 589,63 €

2) Recettes (produits rattachés compris)

Chapitres	Recettes	Prévisions	Réalisations
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	186 585,00 €	117 508,56 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	4 650,00 €	4 874,50 €
Chapitre 76	Produits financiers	16 000,00 €	15 672,17 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	500,00 €	- €
Total des recettes de fonctionnement		207 735,00 €	138 055,23 €

Section d'investissement :

1) Dépenses

Chapitres	Dépenses	Prévisions	Réalisations
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	22 400,00 €	6 592,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	46 874,00 €	15 180,22 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	424 000,00 €	20 845,12 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	69 000,00 €	68 388,88 €
Total des dépenses d'investissement		562 274,00 €	111 006,22 €

2) Recettes

Chapitres	Recettes	Prévisions	Réalisations
Chapitre 13	Subventions d'investissement	42 000,00 €	- €
Chapitre 16	Emprunts	303 452,00 €	- €
Chapitre 10 (10222)	FCTVA	3 799,91 €	3 865,25 €
Chapitre 10 (1068)	Excédents de fonctionnement capitalisés	29 727,80 €	29 727,80 €
Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement	- €	
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	69 000,00 €	68 388,88 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	31 312,00 €	27 537,63 €
Total des recettes d'investissement		479 291,71 €	129 519,56 €

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente ne peut prendre part au vote et quitte la séance. L'assemblée est invitée à désigner un(e) Vice-Président(e) de séance.

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	Montants
Dépenses	143 589,63 €
Recettes	138 055,23 €
Résultat d'exécution de l'exercice	-5 534,40 €
Excédent / déficit reporté (002)	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	-5 534,40 €
Section d'investissement	Montants
Dépenses	111 006,22 €
Recettes	129 519,56 €
Résultat d'exécution de l'exercice	18 513,34 €
Excédent / déficit reporté (002)	82 982,29 €
Résultat d'investissement cumulé	101 495,63 €

Les restes à réaliser sont les suivants :

Total des restes à réaliser en dépenses	183 414,00 €
Total des restes à réaliser en recettes	49 000,00 €
Bilan des restes à réaliser	134 414,00 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le CFU 2024 :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	
Au financement de l'investissement 2025 (c/1068)	0,00 €
Déficit de fonctionnement reporté de n-1 (c/002)	5 534,40 €

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2024 du syndicat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Madame la Présidente,

Madame la Présidente ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Comité syndical siège sous la présidence de Monsieur Franck Vallein, 1^{er} Vice-Président.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Financier Unique du budget du syndicat Mériadec Villages.

Article 2 : D'AFFECTER le résultat du Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane LE MÉNAJOUR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
La Présidente,
Sandrine CADORET.



Mériadec villages

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

NOTE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Après adoption du compte financier unique par le Comité syndical, celle-ci sera mise en ligne sur les sites Internet www.pluneret.fr et www.plumergat.fr.

Le CFU, Compte Financier Unique, est le document comptable retraçant l'ensemble des opérations financières de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'année écoulée. Document commun à l'ordonnateur et au comptable public, il se substitue ainsi au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mémoire, le budget du syndicat s'équilibre par les participations des deux communes aux dépenses d'investissement et de fonctionnement, selon les statuts votés par le Comité syndical.

Le Compte Financier Unique a été voté le 27 février 2025 par le Comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie de Plumergat ou de Pluneret.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2024, le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	143 589,63 €	138 055,23 €
	Section d'investissement	111 006,22 €	129 519,56 €
		Dépenses	Recettes
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement		82 982,29 €
TOTAL : réalisations et reports		245 595,85 €	350 557,08 €

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'élèvent pour l'année 2024 à 116 052 €, charges rattachées comprises, et sont en légère baisse par rapport à 2023 (elles s'élevaient à 118 933 €).

Elles regroupent :

- les charges à caractère général, c'est-à-dire les frais nécessaires au fonctionnement des services et à l'entretien du patrimoine,
- les charges de personnel,
- les autres charges de gestion courante (indemnités élus),
- les intérêts de la dette.

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement (rattachements compris)

CHAPITRE	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	52 593 €	61 673 €	68 878 €	81 667 €	77 397 €
012 - Charges de personnel	10 776 €	11 152 €	10 228 €	11 823 €	12 171 €
65 - Charges de gestion courante	7 972 €	6 569 €	6 687 €	8 536 €	10 869 €
66 - Intérêts de la dette	21 277 €	19 762 €	18 331 €	16 907 €	15 615 €
Total	92 618 €	99 156 €	104 124 €	118 933 €	116 052 €

CHAPITRE	2023	2024	Évolution €	Évolution %
011 - Charges à caractère général	81 667 €	77 397 €	-4 270 €	-5,23%
012 - Charges de personnel	11 823 €	12 171 €	348 €	2,94%
65 - Charges de gestion courante	8 536 €	10 869 €	2 334 €	27,34%
66 - Intérêts de la dette	16 907 €	15 615 €	-1 293 €	-7,64%
Total	118 933 €	116 052 €	-2 881 €	

Les rattachements : Le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent permet d'appliquer de manière rigoureuse le principe de l'annualité budgétaire. En fin d'exercice, les dépenses et les recettes de fonctionnement sont ainsi affectées à l'exercice qui le concerne effectivement.

Le rattachement des charges et des produits ne concerne que la section de fonctionnement, la section d'investissement faisant apparaître des restes à réaliser.

Sur l'exercice 2024, les rattachements de charges engagées mais non mandatées pour lesquelles le service a été réalisé avant le 31 décembre représentent 3 188 € et concernent :

- les consommations d'eau pour le restaurant scolaire, le stade de Kergohanne, l'école Xavier Grall et les toilettes publiques, pour 1 400 € (c/60611) : facturation décembre non reçue,
- le décapage de l'ancien court de tennis, pour 720 € (c/61521) : facture non reçue,
- la vérification des extincteurs et alarme incendie du restaurant scolaire et de l'école Xavier Grall : pour 350 € (c/61558)
- des frais téléphoniques pour 57 € (c/6262) à l'école Xavier Grall
- les Intérêts Courus Non Echus (ICNE)*, pour 661 €

* Intérêts Courus Non échus (ICNE) : la date d'échéance des prêts ne coïncide pas toujours avec celle de la clôture d'exercice.

Lorsque l'échéance du prêt est postérieure au 31 décembre de l'année, les charges d'intérêt juridiquement dues sont rattachées à l'exercice n+1.

Dans ce cas, les ICNE représentent la charge des intérêts qui restent à payer

Exemple : un emprunt est contracté au 1^{er} avril de l'année n. Le budget étant voté pour l'année civile, le syndicat paiera les intérêts concernant la période du 1^{er} avril au 31 décembre de l'année n et rattachera les intérêts concernant la période du 1^{er} janvier au 31 mars de l'année n+1.

Cet exercice est fait pour chaque emprunt, afin de correspondre aux douze mois de l'année.

1/ Les charges à caractère général

Elles s'élèvent cette année à 77 397 €, charges rattachées comprises, contre 81 667 € en 2023, soit une baisse de 4 270 € (- 5,23 %).

Les principales variations sur ce chapitre sont les suivantes :

C/imputation	Libellé dépenses	Dépenses 2023	Dépenses 2024	Evolution %	Evolution €
60612	Énergie - électricité	27 364 €	31 681 €	16%	4 317 €
60613	Chauffage urbain	3 250 €	4 344 €	25%	1 094 €
60624	Produits de traitement	1 634 €	2 747 €	68%	1 113 €
60631	Fourniture de produits d'entretien	6 911 €	4 279 €	-38%	-2 633 €
61521	Entretien de terrains	4 455 €	5 472 €	23%	1 017 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	9 512 €	757 €	-1156%	-8 755 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	603 €	1 452 €	141%	849 €

Ainsi, les principales variations concernent :

- ✓ Énergie – électricité (c/60612) : la hausse des tarifs 2024 répercutés par Morbihan Energies, de l'ordre de 150 %, a été anticipé – le budget prévisionnel s'élevant à 60 00 €
- ✓ Chauffage urbain (c/60613) : concerne le chauffage de l'école Xavier Grall – augmentation du tarif de gaz
- ✓ Fourniture de produits de traitement (c/60624) : il s'agit d'engrais organiques pour le terrain d'honneur, suite à l'analyse du sol
- ✓ Fourniture de produits d'entretien (c/60631) : achat de matériels en 2023 (balais avec réservoirs)
- ✓ Entretien de terrains (c/61521) : il s'agit du terrain de football, en augmentation
- ✓ Entretien et réparations bâtiments publics (c/615221) : gros travaux sur la toiture des vestiaires sportifs en 2023
- ✓ Entretien autres biens mobiliers (c/61558) : dépannage de la pompe de forage au stade de Kergohanen en 2024

2/ Les charges de personnel (chapitre 012) : elles correspondent au remboursement d'une quote-part (30 %) du salaire versé à l'agent de Plumergat en charge du secrétariat administratif du syndicat. Elles sont stables : 12 171 €.

3/ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : les indemnités versées aux élus sont stables. La différence (+ 2 334 €) est due au remboursement aux services fiscaux du filet de sécurité inflation en 2024, les syndicats ne pouvant y prétendre.

4/ Les intérêts de la dette (Intérêts Courus Non Echus pris en compte)

Les intérêts de la dette versés représentent le 2^{ème} poste de dépenses, après les charges à caractère général : en 2024, ils pèsent pour 12,89 % du budget (contre 14,22 % en 2023 – le total des dépenses étant en baisse).

Ainsi les charges d'intérêts poursuivent leur courbe descendante :

Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
38 167 €	22 901 €	21 277 €	19 762 €	18 330 €	16 907 €	15 615 €

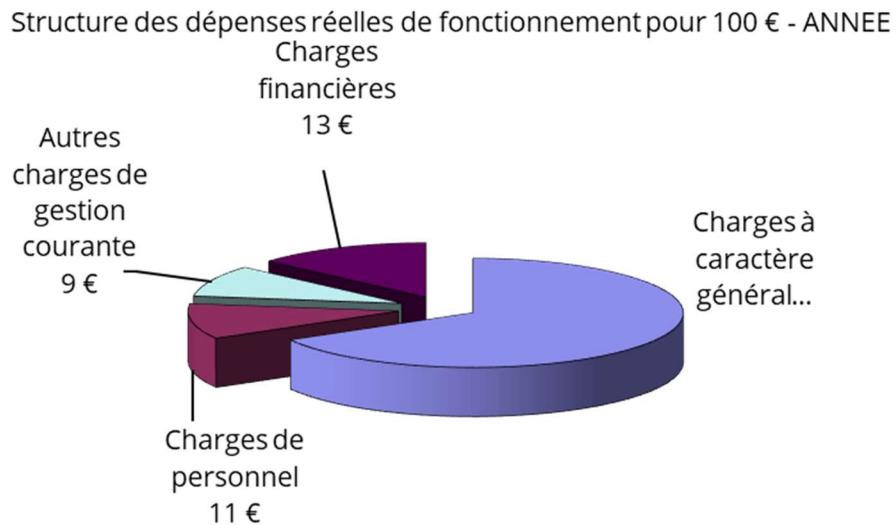
5/ Bilan suite à l'ouverture d'un accueil de loisirs à Mériadec en septembre 2021

Comparatif de la fréquentation à l'ALSH Mériadec été 2023/été 2024

Eté 2023	Eté 2024
<ul style="list-style-type: none">• Total : 127 enfants inscrits (avec extérieurs) = 662 journées enfants<ul style="list-style-type: none">➤ 88 enfants de Mériadec Plumerat= 448 journées enfants soit 68 % du total journées enfants➤ 28 enfants de Mériadec Pluneret= 131 journées enfants soit 20 % du total journées enfants➤ 11 enfants extérieurs= 83 journées enfants soit 12 % du total journées enfants	<ul style="list-style-type: none">• Total : 140 enfants inscrits (avec extérieurs) = 739 journées enfants<ul style="list-style-type: none">➤ 93 enfants de Mériadec Plumerat= 493 journées enfants soit 67 % du total journées enfants➤ 31 enfants de Mériadec Pluneret= 167 journées enfants soit 22% du total journées enfants➤ 16 enfants extérieurs= 79 journées enfants soit 11% du total journées enfants

A noter : ces chiffres se rapprochent de la fréquentation 2022.

6/ Structure des charges réelles de fonctionnement pour 100 €



B - Les recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 138 055 €. En 2023, elles s'élevaient à 127 373 €, soit une hausse de 8,39 %.

CHAPITRE	2020	2021	2022	2023	2024
74 - Dotations et participations	51 387 €	61 455 €	138 478 €	106 493 €	117 509 €
75 - Autres produits : locations salle	306 €	1 081 €	2 194 €	3 915 €	4 874 €
76 - Remboursement emprunts par les communes	53 349 €	51 827 €	49 197 €	16 965 €	15 672 €
77 - Produits exceptionnels	1 221 €	719 €	1 011 €	0 €	0 €
Total	106 263 €	115 082 €	190 880 €	127 373 €	138 055 €

CHAPITRE	2023	2024	Évolution €	Évolution %
74 - Dotations et participations	106 493 €	117 509 €	11 015 €	10,34%
75 - Autres produits : locations salle	3 915 €	4 874 €	959 €	24,48%
76 - Remboursement emprunts par les communes	16 965 €	15 672 €	-1 293 €	-7,62%
Total	127 373 €	138 055 €	10 682 €	8,39%

A noter : nette baisse du chapitre 76 – Remboursement emprunts par les communes depuis 2023 : cette baisse s'explique par la fin du versement de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) par les communes de Pluneret et Plumergat (c/7688), dans le cadre du remboursement anticipé de prêts. Cette indemnité était en effet amortie sur 5 ans, elle a pris fin en 2022.

Les recettes réelles de fonctionnement regroupent ainsi :

- ✓ La part de FCTVA sur certaines dépenses d'entretien de bâtiments tels que l'école Xavier Grall, l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire (la loi de finances 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie) – (c/744)
- ✓ La participation des communes de Pluneret et Plumergat au fonctionnement du syndicat (c/74748) est très fluctuante, puisqu'elle dépend directement des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées
- ✓ Les locations de la salle polyvalente (c/752)
- ✓ Le remboursement des intérêts d'emprunts des communes de Pluneret et Plumergat (c/76238)

1/ La participation des communes de Pluneret et Plumergat au fonctionnement du syndicat (c/74748)

Elle s'élève à 115 948 € en 2024, contre 106 137 € en 2023.

Pour mémoire, les statuts prévoient :

- ⊕ Une répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Xavier Grall et de l'accueil périscolaire au prorata du nombre d'élèves, et au prorata du nombre d'habitants pour les dépenses d'investissement,
- ⊕ Une répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant le complexe sportif et culturel, le restaurant scolaire, les toilettes publiques et le terrain d'emprise de la lagune au prorata du nombre d'habitants,
- ⊕ Une répartition des dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs, au prorata du nombre d'enfants accueillis par demi-journées, en fonction de leur provenance (Plumergat ou Pluneret).

Pour l'année 2024, la répartition au prorata du nombre d'habitants pour chacune des communes est restée stable, à savoir :

- ⊕ Pluneret, population "théorique" de 747 habitants : 33,88 % (pour mémoire 892 habitants soit 40,35 % en 2023)
- ⊕ Plumergat, population "théorique" de 1 458 habitants : 66,12 % (pour mémoire 1 318 habitants soit 59,65 % en 2023)

Ces populations "théoriques" sont des estimatifs, elles sont calculées sur la base de l'évolution des populations totales INSEE de chaque commune.

Pour 2025, la population de Plumergat tiendra compte du recensement réel.

2/ Le revenu des immeubles (c/752)

Les locations de la salle polyvalente (restaurant scolaire) sont en progression en 2024, elles s'élèvent à 4 874 € contre 3 915 € en 2023.

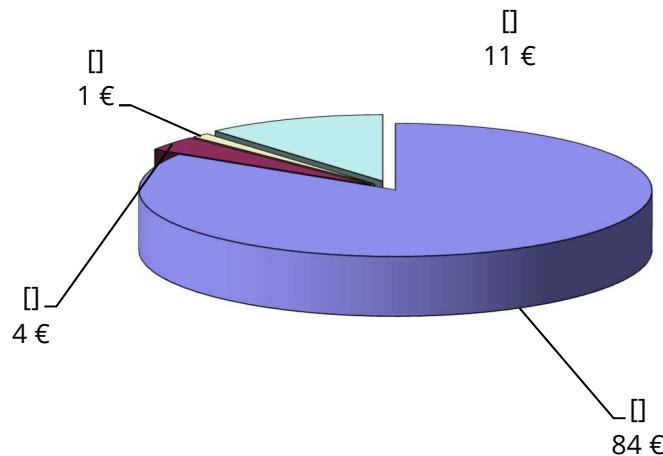
3/ Le remboursement des intérêts d'emprunts par les communes de Pluneret et Plumergat (c/76238)

Ce remboursement suit la courbe de la dette, il est donc en toute logique en baisse : 15 672 € en 2024, contre 16 965 € en 2023.

4/ Produits exceptionnels (c/77) : ce chapitre enregistre les remboursements de frais, notamment les remboursements d'assurance. Aucun sinistre n'est à déplorer au cours de l'année 2023.

5/ Structure des produits réels de fonctionnement pour 100 €

Structure des recettes réelles de fonctionnement pour 100 € - ANNEE 2024



ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les dépenses réelles d'investissement :

Elles regroupent les dépenses d'équipement et le remboursement de la dette en capital :

1/ Les dépenses d'équipement

Les prévisions d'équipement 2024 ont été réalisées à hauteur de seulement 8,64 %. En prenant en compte les restes à réaliser, ce taux passe à 45,82 %. Ce faible taux de réalisation s'explique par le fait que les dépenses les plus importantes, inscrites au budget primitif, concernent la réhabilitation et l'extension de l'accueil de loisirs (200 000 €) et le pumptrack (206 000 €). Seuls les diagnostics et études pour ces deux opérations ont été lancés durant cet exercice.

Les dépenses d'équipement ainsi constatées au compte administratif 2024 s'élèvent à **42 617 €** (montants TTC).

Elles concernent :

- Levé topographique, détections des réseaux pour la mise en place du pumptrack, pour 6 592 € (c/2031), l'étude géotechnique pour 2 016 € (c/2312),
- Les diagnostics et missions SPS (Sécurité Protection Santé), pour 3 232 € (c/21351), 2 acomptes de maîtrise d'œuvre pour 10 201 € (c/2313) pour l'accueil de loisirs,

- La fourniture et la pose d'une pompe de relevage pour le restaurant scolaire, pour 1 145 € (c/21351),
- Pour l'école Xavier Grall : différents aménagements dans la cuisine, pour 2 236 € (c/21351), fourniture d'électroménager, pour 3 756 € (c/2188),
- La pose de grillage près du restaurant scolaire, pour 585 € (c/21351),
- Un changement d'extincteur à l'école Xavier Grall, pour 95 € (c/21568),
- Une table de pique-nique pour l'accueil de loisirs, pour 1 030 € (c/21848),
- La fourniture d'une plaque à induction pour le service périscolaire, pour 199 € (c/2188), d'un lave-vaisselle pour l'accueil de loisirs, pour 349 € (c/2188),
- La fourniture et la pose du panneau pour le circuit de la vallée du Léran pour 1 747 € (c/2188) – reste à payer la traduction en breton,
- L'organigramme de clefs pour les vestiaires, la salle associative et la salle du cercle celtique, pour 806 € (c/2188)
- L'éclairage du city stade, pour 8 628 € (c/2312).

2/ Le remboursement du capital des emprunts

Le remboursement de la dette en capital est stable et s'élève à 68 389 € sur l'exercice 2024.

L'annuité complète de la dette bancaire (capital + intérêts) en 2024 est stable également et s'élève à 84 722 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 183 414 € et concernent les engagements détaillés ci-après :

ÉTAT DES RESTES A REALISER - DEPENSES 2024

Compte	OBJET	Montant TTC
2031	Maîtrise d'œuvre pour réalisation d'un pumptrack	14 884 €
2031	Ecole Xavier Grall : géoréférencement et détection des réseaux	504 €
21351	Extension et restructuration ALSH : mission SPS	1 188 €
21558	Mise en place disjoncteur stade de Kergohanne	2 410 €
21848	Fourniture d'un pouf accueil de loisirs	344 €
2313	Travaux sanitaires accueil de loisirs (dont 4 632 € détection réseaux)	164 084 €
Total Dépenses		183 414 €

B - Les recettes réelles d'investissement :

Elles s'élèvent à 101 982 € et se décomposent comme suit :

- FCTVA : 3 865 €,
- Le résultat de fonctionnement cumulé en 2023 affecté au financement de la section d'investissement : 29 728 €,
- Le remboursement du capital des emprunts des communes de Pluneret et Plumergerat, pour 68 389 €.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 49 000 € et concernent l'engagement détaillé ci-après :

ÉTAT DES RESTES A REALISER - RECETTES 2024

Compte	OBJET	Montant TTC
13251	Offre de concours AQTA pumptrack	49 000 €
Total Recettes		49 000 €

LE RÉSULTAT D'EXECUTION

L'exercice 2024 enregistre un déficit de fonctionnement d'un montant de 5 534,40 € et un excédent d'investissement d'un montant de 18 513,34 €.

En 2023, il a été décidé d'affecter le résultat de fonctionnement au financement de la section d'investissement.

Compte-tenu de cette affectation, le résultat cumulé est déficitaire en section de fonctionnement : 5 534,40 € et déficitaire en section d'investissement (restes à réaliser compris) : 81 918,37 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	
Au financement de l'investissement 2025 (c/1068)	0,00 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	5 534,40 €

- *Par rapport à la population de Mériadec, Monsieur Vallein indique que deux projets de lotissements sont prévus à moyen terme côté Pluneret (16 et 40 lots).*
- *Concernant la mise en place du pumprack, il est précisé que la consultation des entreprises sera lancée comme prévu en mars prochain. L'aide de l'Agence Nationale du Sport, d'un montant de 16 485 €, a été notifiée au syndicat.*
- *Concernant l'école Xavier Grall, Madame la Présidente informe l'assemblée que le syndicat aura également en charge l'acquisition d'un mobilier adapté pour un enfant en situation de handicap (notifié par la MDA), pour un montant de 1 155,36 € TTC. Il s'agit d'une chaise évolutive qui sera utile à l'enfant durant plusieurs années. Il sera demandé aux services départementaux si cette acquisition peut être subventionnée.*
- *Karl Hurtaud évoque les difficultés de stationnement qu'il sera nécessaire d'étudier au stade de Kergohanne après la mise en place du pumprack.*

Le vote du budget primitif du syndicat Mériadec Villages se tiendra le 6 mars 2025.

Madame la Présidente propose au Comité syndical de débattre des orientations budgétaires à prendre pour l'année 2025.

En effet, le Débat d'orientations Budgétaires, prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les structures de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment l'article 107, vient renforcer la transparence financière des collectivités territoriales. Le Débat d'orientations Budgétaires doit prendre la forme d'un Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette.

Ainsi ce Débat d'orientations Budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire des collectivités locales.

Il permet à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif 2025 en présentant :

- Un état des lieux de la situation financière du syndicat au 31 décembre 2024,
- Les orientations budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- L'évolution prévisionnelle des charges générales.

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment l'article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE du fait que le Débat d'orientations Budgétaire, sur la base du rapport annexé, a eu lieu.

Article 2 : ADOPTE le ROB (Rapport d'orientations Budgétaires) pour l'année 2025.



Mériadec villages

Rapport d'orientations Budgétaires 2025

Comité syndical du 27 février 2025

I - Le contexte économique et financier mondial, européen et national (sources Insee/OCDE/OFCE/Ministère de l'économie et des finances)

Cet exercice d'orientations budgétaires intervient une nouvelle fois dans un contexte porteur de multiples incertitudes économiques, sociales et environnementales, rendant les prévisions difficiles à opérer.

A/ Au niveau mondial

Le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine, les crises multiples du Moyen-Orient, les relations entre les États-Unis et la Chine, le programme nucléaire Iranien en sont quelques illustrations...

La croissance mondiale devrait rester stable

L'économie mondiale devrait rester résiliente malgré des difficultés considérables, selon la dernière édition des perspectives économiques de l'OCDE (Organisation de Coopération et de développement économiques). La croissance du PIB mondial devrait atteindre 3,3 % en 2025 et en 2026, contre 3,2 % en 2024.

La croissance du PIB mondial devrait s'affermir légèrement pour s'établir à 3,3 % en 2025 et rester stable à ce niveau tout au long de 2026. Dans les économies de l'OCDE, la croissance du PIB devrait être modeste par rapport à son niveau d'avant la pandémie et s'établir à 1,9 % en 2025 comme en 2026. Dans les économies non membres de l'OCDE, on table également sur une croissance agrégée globalement stable aux alentours de son rythme actuel, l'Asie émergente demeurant le principal contributeur à la croissance mondiale.

3,3 %

Projection de croissance du PIB mondial en 2025

Les États-Unis continuent de nous surprendre à la hausse, avec une croissance attendue proche de 3 %. La Chine ralentit également, avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, conduisant le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales ont commencé à desserrer l'étau du crédit, sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024, ce mouvement se poursuivrait.

L'inflation devrait flétrir

L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) est la variation du coût d'un panier de biens et de services généralement achetés par des groupes spécifiques de ménages.

Un indice des prix à la consommation est estimé à partir d'une suite de mesures synthétiques des variations relatives, d'une période à l'autre, des prix d'un ensemble fixe de biens et services de consommation constants en quantité et par leurs caractéristiques, acquis, utilisés ou payés par la population de référence.

Chaque mesure synthétique est la moyenne pondérée d'un grand nombre d'indices d'agrégats élémentaires. Chaque indice d'agrégat élémentaire est estimé au moyen d'un échantillon de prix pour un ensemble défini de biens et de services obtenus dans une région donnée, ou par les résidents de cette région, auprès d'un ensemble spécifié de points de vente ou auprès d'autres fournisseurs de biens et services de consommation.

Il se décompose en inflation globale, incluant l'alimentation et l'énergie et en l'inflation sous-jacente, hors énergie et alimentation. L'inflation mesure l'érosion du niveau de vie.

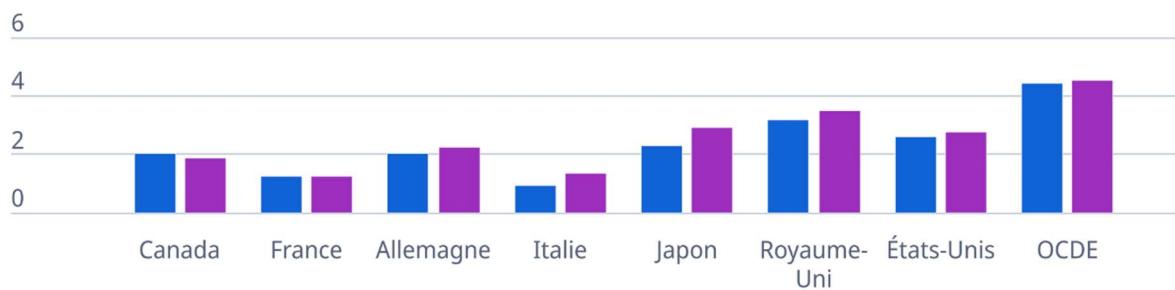
Cet indicateur est mesuré par son taux de croissance annuel et exprimé sous forme d'indice.

En l'absence de nouveaux chocs d'ampleur liés aux prix des produits alimentaires et de l'énergie, l'inflation globale devrait retrouver des niveaux conformes aux objectifs fixés par les banques centrales dans la plupart des grandes économies d'ici la fin de 2025. L'inflation globale annuelle dans la zone OCDE devrait baisser progressivement pour s'établir respectivement à 5.2 % et 3.8 % en 2024 et 2025, contre 7.0 % en 2023.

Graphique 2 - Prix à la consommation, pays du G7 et OCDE - inflation globale et ses composantes

Global, Inflation en glissement annuel

Oct-24 Nov-24



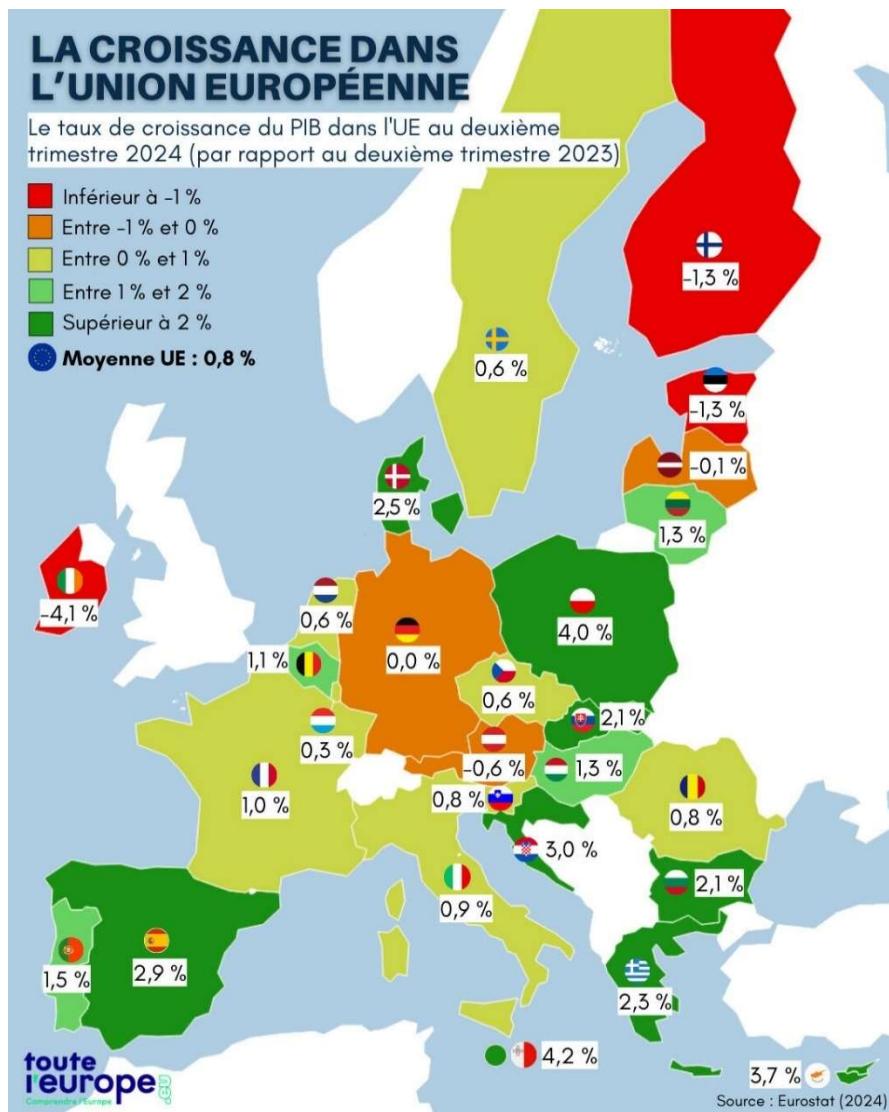
Source : OCDE (2025) [Indices des prix à la consommation \(IPCs, IPCHs\), COICOP 1999, Indices des prix à la consommation \(IPCs\), COICOP 2018](#)

B/ Au niveau européen

Sur le plan politique, alors que Donald Trump est entré en fonction comme 47^{ème} président des Etats-Unis lundi 20 janvier dernier, une nouvelle ère d'incertitudes s'ouvre pour les relations entre Bruxelles et Washington. Hausse des droits de douane ? Conditionnalité de l'aide américaine à l'Ukraine ? Budget militaire des états membres de l'OTAN ? Quelle stratégie en matière de climat ?

La zone €uro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 0,8 % en 2024 et estimée à 1,3 % pour 2025.

La dynamique de croissance est très hétérogène



Des perspectives de croissance revues légèrement à la hausse pour 2024

L'Union européenne a enregistré un taux de croissance de **0,4 %** en 2023, échappant de peu à une récession. 11 pays ont connu une contraction de leur croissance. Pour 2024, les prévisions ont été revues à la hausse mi-mai par rapport aux estimations de début d'année : **1 %** dans l'UE et **0,8 %** dans la zone euro (contre 0,9 % pour l'UE à l'origine). *"La croissance de l'activité économique cette année et l'année prochaine devrait être entraînée dans une large mesure par une expansion constante de la consommation privée ainsi que par la poursuite de la croissance des salaires réels et de l'emploi"*, selon la Commission européenne.

Enfin, l'inquiétude persiste quant au ralentissement de l'économie allemande. Plusieurs organisations estiment que l'Allemagne pourrait avoir une croissance nulle en 2024, voire connaître une légère récession.

C/ Au niveau national

La croissance économique a fait preuve de résilience mais reste faible

L'activité de la France s'est accélérée au 3^{ème} trimestre 2024 à + 0,4 %, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

L'activité économique a ralenti en 2022 et 2023. Des tensions inflationnistes, apparues avec la reprise post COVID19 et exacerbées par la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, ont freiné la consommation privée en France comme dans le reste de la zone OCDE. Le resserrement de la politique monétaire consécutif à l'accélération des prix s'est traduit par une détérioration des conditions de financement des ménages et des entreprises qui a pesé sur la consommation et l'investissement privés. Dans le même temps, l'investissement des entreprises a bénéficié d'un soutien public substantiel.

Des mesures ont été prises pour limiter la hausse des prix. L'inflation a été forte en 2022 et 2023, mais moins que dans l'ensemble de la zone euro, et le pouvoir d'achat des ménages a été préservé sur l'ensemble des deux années. Le coût budgétaire de ces mesures cumulé sur les deux années s'est élevé à 2,9% du PIB.

	2023	2024	2025
PIB réel	1,1 %	0,8 %	1,3 %
Consommation privée	0,9 %	1,2 %	1,9 %
Consommation publique	0,8 %	0,4 %	0,4 %
Investissement	0,7 %	- 0,9 %	0,8 %
Exportations	2,5 %	2,8 %	1,8 %
Importations	0,7 %	- 0,2 %	1,7 %
Taux de chômage (% de la population active)	7,3 %	7,6 %	7,7 %
Inflation (IPC)	5,7 %	2,3 %	1,8 %
Dette publique (% du PIB)	109,7 %	112,8 %	114,7 %

Les tensions géopolitiques continuent de faire peser des risques sur les prix des matières premières et échanges commerciaux.

1,8 %

Inflation prévisionnelle 2025

Déficit public / déficit budgétaire : quelles différences ?

Le déficit budgétaire désigne le déficit du budget de l'Etat,

Le déficit public quant à lui désigne le déficit de l'Etat auquel on ajoute celui de toutes les administrations publiques, au sens du Traité de Maastricht.

Déficit public (ou dette publique) de la France = 3 300 milliards € au 1^{er} janvier 2025

Déficit budgétaire = 162,4 milliards € au 1^{er} janvier 2025

L'incertitude politique a amputé la croissance de 0,2 points de PIB, établissant les prévisions pour 2025 à 0,9 %.

Sur le marché du crédit, la détente des taux courts ne s'est pas accompagnée d'une baisse similaire des taux longs, ce contexte incertain et la dégradation continue des finances publiques ont fait grimper la prime de risque de l'Etat, à laquelle les collectivités territoriales sont adossées.

II - Les principales mesures issues de la loi de finances 2025 pour les collectivités locales

Les collectivités territoriales mises à contribution pour le redressement des comptes publics

Afin d'atteindre l'objectif de réduction du déficit public à 5 % du PIB en 2025, le projet de loi de Finances présenté par le gouvernement Barnier le 10 octobre 2024 prévoyait 40 Mds€ d'économies, répartis entre l'État (20 Mds€), la Sécurité sociale (15 Mds€) et les collectivités territoriales (5 Mds€).

La censure du gouvernement Barnier le 4 décembre 2024 a conduit à une suspension des discussions parlementaires sur le projet de loi de Finances.

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1^{er} janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année. Ce texte a été adopté à l'unanimité à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Le projet de loi de finances pour 2025 est désormais adopté, après l'échec de la motion de censure votée à l'Assemblée nationale ce mercredi 5 février et l'aval des sénateurs ce jeudi 6 février, deux jours après que le Premier ministre François Bayrou a engagé la responsabilité de son gouvernement avec le recours à l'article 49.3 de la Constitution.

L'effort initial de 5 Mds € demandé aux collectivités est ramené à 2,2 Mds €. Le dispositif de mise en réserve des recettes est ainsi mis de côté et remplacé par le "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales", qui doit permettre d'économiser 1 Md € à l'Etat en 2025.

Sont confirmés aussi le gel de la TVA en 2025 et le maintien en l'état actuel du FCTVA, alors que le gouvernement, dans sa copie initiale, avait prévu de baisser le taux de remboursement et l'assiette des dépenses éligibles.

Plus de 150 millions sur la DGF, prélevés sur la DSIL

Du côté de la DGF, celle-ci n'est finalement augmentée que de 150 millions €.

La hausse de la péréquation de 290 millions € au total est bien maintenue, avec 150 millions € sur la dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 millions € sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

DSIL diminuée, DETR stabilisée, Fonds vert réabondé

Les montant des dotations d'investissements ne sont donc plus sanctuarisés comme l'avait promis le gouvernement, avec cette baisse de DSIL. Mais du côté de la DETR ou de la DSID, ce sera bien le cas.

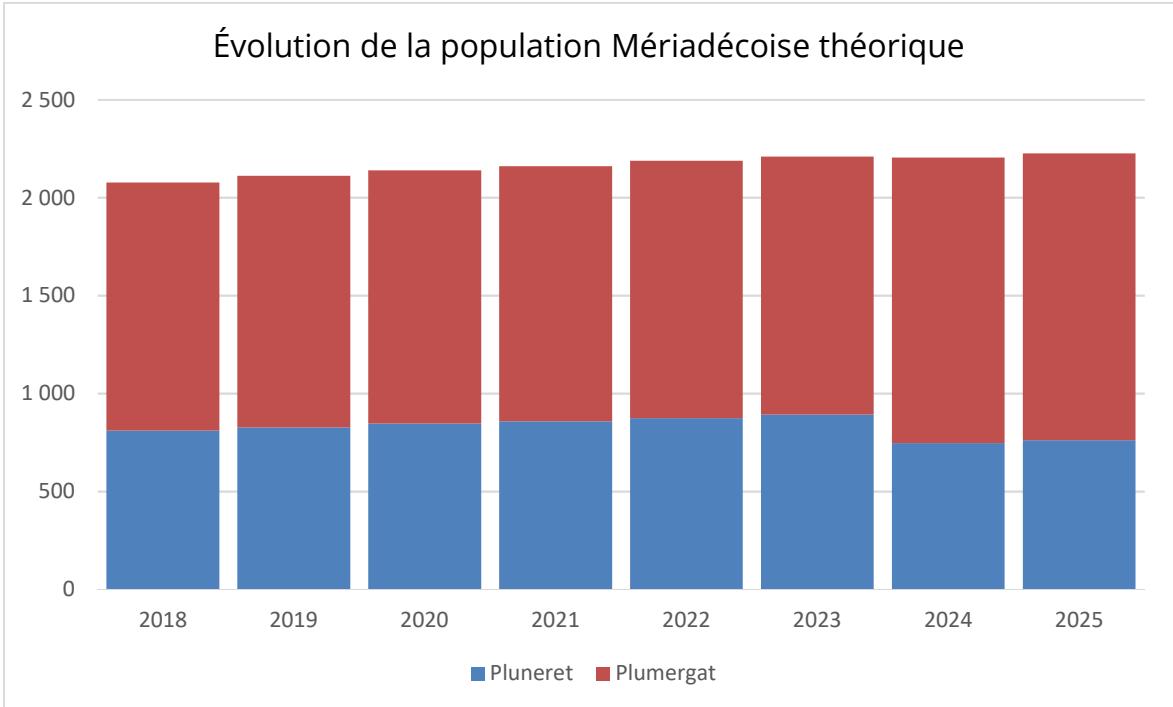
Au niveau de la DETR, seul l'abaissement du seuil de consultation des commissions, passant de 100 000 € à 50 000 € a été retenu.

III – L'évolution démographique des communes de Plumergat et de Pluneret

Le recensement de la population Plumergataise a eu lieu en février 2025 et les chiffres définitifs seront connus au cours de l'été.

En attendant que les chiffres soient exploitables, il est proposé de calculer la répartition de la population de Mériadec entre les communes de Plumergat et Pluneret au prorata de leur population totale respective, pour l'année 2025, comme chaque année.

Commune	Population recensée Selon INSEE 2025	Population totale	Nouveau % de participation	Pour mémoire, % 2024	Pour mémoire population théorique 2024	Évolution en valeur
Plumergat	1 465	2 226	65,80 %	66,12 %	1 458	+ 7
Pluneret	761		34,20 %	33,88 %	747	+ 14



Pour mémoire, les statuts prévoient :

- ⊕ Une répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Xavier Grall au prorata du nombre d'élèves, et au prorata du nombre d'habitants pour les dépenses d'investissement,
- ⊕ Une répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant le complexe sportif et culturel, la salle polyvalente, les toilettes publiques et le terrain d'emprise de la lagune au prorata du nombre d'habitants,
- ⊕ Une répartition des dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs, au prorata du nombre d'enfants accueillis par demi-journées, en fonction de leur provenance (Plumerat ou Pluneret).

De plus, une convention pour la gestion de Mériadec prévoit l'établissement d'un titre de recette exécutoire par chacune des communes, sur la base d'un décompte annuel des dépenses payées et des recettes encaissées l'année n-1. Les frais engagés pour la mise en œuvre par chacune des communes des services sont ainsi répartis :

1. Au prorata du nombre de repas servis aux enfants de chaque commune pour le service de restauration scolaire ainsi que pour le déplacement entre l'école privée Saint-Gilles et le restaurant scolaire,
2. Au prorata du nombre d'élèves de chaque commune pour l'école publique Xavier Grall, ainsi que pour l'accueil périscolaire,
3. Au prorata du nombre d'enfants accueillis par demi-journées, en fonction de leur provenance (Plumerat ou Pluneret) pour l'accueil de loisirs.
4. Selon une quote-part définie annuellement par chaque commune pour les espaces verts du complexe sportif et culturel de Kergohanne, du restaurant scolaire et de l'école publique Xavier Grall.

Ce décompte annuel prend en compte :

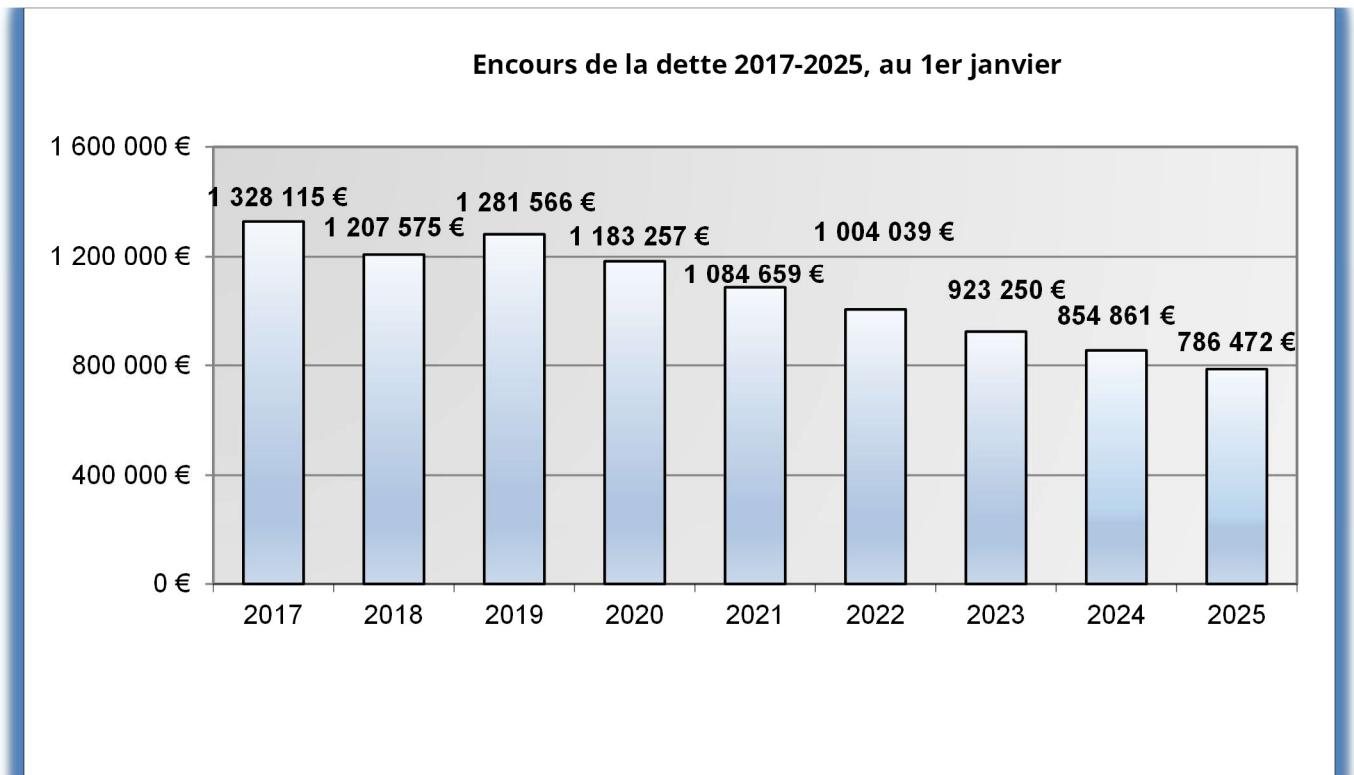
1. Pour Pluneret : le complexe sportif et culturel de Kergohanne (y compris les espaces verts), l'éclairage public, les frais du personnel administratif et technique engagés,

2. Pour Plumergat : le restaurant scolaire (y compris les trajets et les espaces verts), l'école publique Xavier Grall (y compris les espaces verts), l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, les dépenses relatives à l'entretien des toilettes publiques, les frais du personnel administratif et technique engagés,

En parallèle de ces deux documents, une convention spécifique pour la gestion de l'espace Gilles Servat est mise en œuvre.

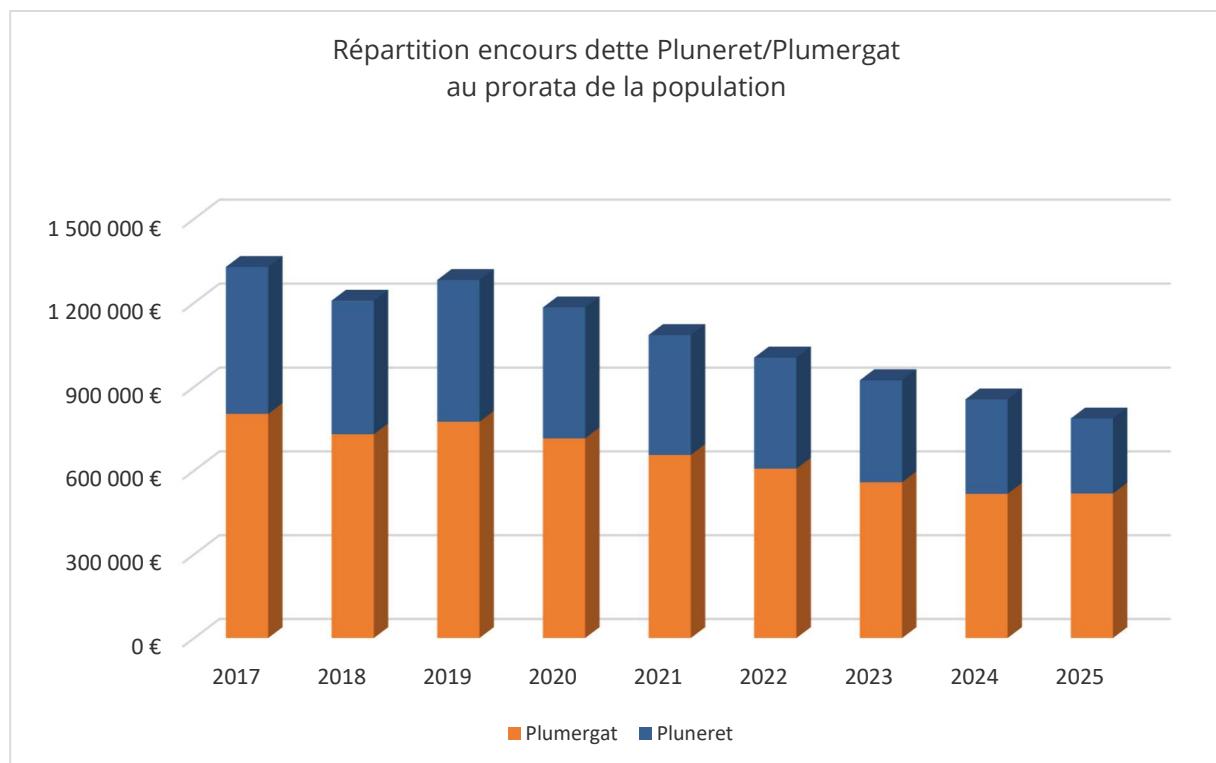
IV – Le niveau d'endettement :

L'encours de la dette du budget du syndicat Mériadec Villages s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 786 472 €. Pour mémoire, il s'élevait à 854 861€ au 1^{er} janvier 2024.



Le remboursement de cette dette est réparti au prorata de la population.

Une fois répartie selon ce principe, la dette se présente ainsi :

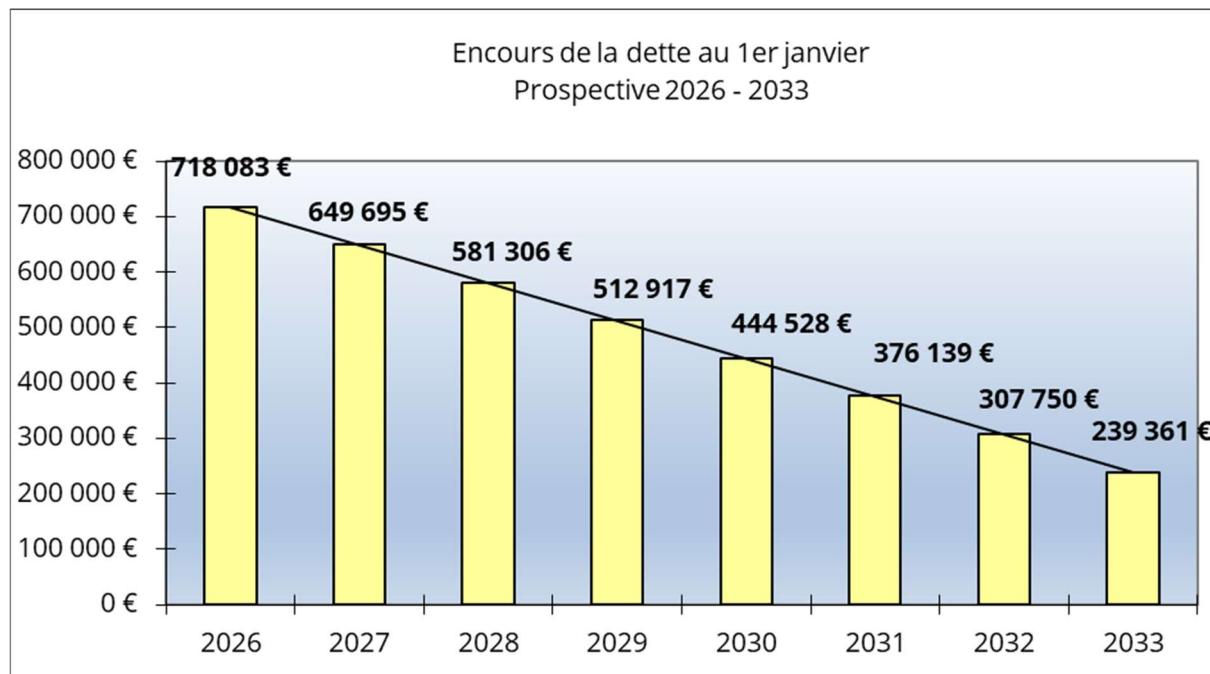


Caractéristiques de la dette du budget au 1^{er} janvier 2025 :

Nombre de prêts	Encours au 01/01/2025	Taux fixe	Observations
1	786 472 €	1,89 %	Refinancement en 2018 : remboursement anticipé de 4 prêts contractés pour la construction de l'école Xavier Grall (1 231 000 €) <u>Échéance : 15 juin 2036</u>

Prospective de l'encours de dette et du remboursement sur 8 ans :

Sans nouvel emprunt, la prospective à 2033 est la suivante :



V - Les projets 2025 :

Plus que jamais, le syndicat doit dans le contexte financier actuel préserver sa capacité d'autofinancement tout en maintenant les investissements dont les dossiers sont engagés : l'installation d'un pumptrack et les travaux d'agrandissement et de restructuration de l'accueil de loisirs.

A/ Les dépenses d'investissement :

Compte tenu des contraintes budgétaires, les dépenses d'équipement 2025 seront limitées aux investissements strictement nécessaires et déjà engagés. Il est proposé les travaux et équipements suivants (montants TTC) :

Côté Pluneret :

Complexe sportif de Kergohanne :

1. La mise en place d'un pumptrack, estimé à 206 000 €. L'éclairage de cet équipement n'est pas prévu. En terme de financement, le syndicat percevra un fonds de concours en provenance d'AQTA (restes à réaliser d'un montant de 49 000 €) et une subvention de l'Agence Nationale du Sport, d'un montant de 16 485 €,
2. Ravitaillement des vestiaires sportifs, pour 9 000 €,
3. Ravitaillement du local du cercle celtique, pour 6 000 €,
4. Mise en place de 2 blocs prises pour les manifestations organisées par l'Etoile Sportive de Mériadec (problème électrique important lors du troc et puces en 2024) pour 3 200 €.

Côté Plumergat :

1. Les travaux d'extension et de restructuration de l'accueil de loisirs sont engagés et apparaîtront en restes à réaliser au BP 2025, pour un montant de 164 084 €. Il conviendra de prévoir un complément pour la détection des réseaux, pour un montant de 1 400 €.
En terme de financement, compte-tenu de la ponction inédite de 2,2 Mds€ auprès des collectivités par l'État, le département du Morbihan a pris plusieurs mesures, notamment la suspension du dispositif d'aides au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), pour une durée inconnue à ce jour. La Caisse d'Allocations Familiales octroie pour sa part la somme de 94 970 € au syndicat. Une offre de concours sera également sollicitée auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
2. Accueil de loisirs : achat de mobilier pour valoriser les livres, pour 500 € (cela pourra être fait par les services techniques de Plumergat et refacturé à chaque commune), achat de matériel de musique, pour 500 €. Il serait bon de prévoir un ravalement de la façade côté rue, après les travaux, pour 3 000 €,
3. École Xavier Grall : achat de mobilier scolaire pour 850 €, une banquette pour la BCD, pour 210 €, des trottinettes, pour 300 €, des travaux qui pourront être réalisés par les services techniques de Plumergat : plans de travail pour les classes CM1, CE1-CE2 et CP, tracés sur le sol de la cour, entre les paniers de basket,
4. Des provisions pour d'éventuels travaux imprévus seront inscrites, pour 5 000 €.

B/ Quels projets pour l'avenir ?

En réflexion pour 2026, voire 2027 :

En priorité, accueil de loisirs :

Des infiltrations sont constatées dans le hall d'entrée, au niveau de la verrière depuis plusieurs années. Des réparations au coup par coup ont été effectuées en 2023, sans qu'elles soient concluantes.

L'entreprise en charge de la couverture pour les travaux d'agrandissement, a examiné la verrière à l'entrée et ne fera pas de devis pour la réparation de toiture de cette verrière, elle conseille le syndicat de prévoir son remplacement complet (construction en parpaings ?).

Stade de Kergohanne

1. Éclairage du stade d'entraînement : remplacement des projecteurs sodium par de l'éclairage LED, mise en place de 2 mâts supplémentaires pour supprimer les zones d'ombre : travaux estimés à 40 000 €,

École Xavier Grall

1. Pose d'une tonnelle rigide ou ombrière pour créer une zone d'ombrage dans la cour,
2. Étude de faisabilité pour extension du préau : à revoir en fonction de l'évolution des effectifs / Quel utilité si pose d'une ombrière ?
3. Agrandissement de la cour : à voir en fonction de l'évolution des effectifs,
4. Un rafraîchissement des peintures intérieures est à prévoir pendant les vacances scolaires d'été (l'année 2025/26 sera la 14^{ème} rentrée dans ce bâtiment).

C/ Les recettes d'investissement :

- ▣ FCTVA, correspondant aux dépenses d'équipement réalisées en 2024, s'élèverait pour 2025 aux alentours de 5 000 € (le taux de compensation reste fixé à 16,404 %),
- ▣ La subvention de l'Agence Nationale du Sport pour le pumprtrack : 16 485 €,
- ▣ La subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux de l'ALSH : 94 970 €
- ▣ L'offre de concours de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, pour les travaux de l'ALSH.

D/ Les dépenses de fonctionnement :

Accueil de loisirs

- Location de sanitaires pour les enfants, durant les travaux : 6 000 €

Au stade de Kergohanne

- Sablage du terrain d'honneur + défeutrage + aérations : 4 000 €
- Fourniture d'engrais organique : 1 500 €
- Premier traçage peinture terrain football après l'été : 350 €
- Provision pour fournitures travaux réalisés par les services techniques de Pluneret (peinture traçage, filets...) : 2 000 €

Gestion courante

- Prestation d'assistance dans le cadre de la consultation contrats assurances 2026 – 2029 : 1 100 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.